



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°025

**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL –
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°025

OBJET : **COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.125-8-2,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval,

Considérant qu'en avril 2011, le Préfet des Yvelines avait créé, par arrêté, un Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la station d'épuration Seine Aval afin de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,

Considérant qu'or, créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets, ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétente (CLIC) pour les installations dites Seveso,

Considérant que, pris en application de cet article 247 de la loi Grenelle II, tendant à simplifier le droit des installations classées, un décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions de suivi de site, en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner en tant que membres du Collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site :

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q025DB2026-031-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, en qualité de membre titulaire,
- Mohamed EL BAGHDADI en qualité de membre suppléant.

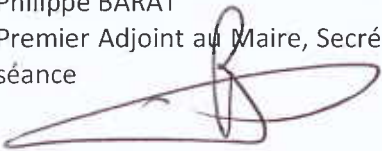
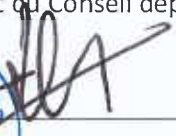
Précise que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--



Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve que le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0025DB2026-031-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026